

Nombre de conseillers :	
En exercice	18
Présents	14
Votants	16

N° D013_2025 Création d'un poste de rédacteur
--

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 6 février 2025

A été nommé secrétaire de séance : Franck MARTIGNIERE

Présents (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, DUCRET Marie-Claire, WIART Florine, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h12*)

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (3) : COLIN Benoît

CHEVALLAY Patrice pouvoir à Christophe TRINCAT,

WAGNER Jean-Pierre pouvoir Marie-Françoise PAUTHIER

Votants (16)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n° D030 en date du 02/05/2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur, dans les fonctions de chargé de missions urbanisme. Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du poste d'urbanisme comme suit :

1 rédacteur

Catégorie B

Temps non complet 28h/35h.

- **DIT** que ces modifications au tableau des effectifs interviendront au 01/03/2025.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

à 14 voix pour et 2 voix contre.



Au registre sont les signatures
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire

Le Maire,
Bruno GILLET

